



PERMUTATIONS INFORMATISEES 2012/2013 Instituteurs et Professeurs des Écoles

B.O. Spécial du 8 novembre 2012

Les informations de cette fiche sont destinées à calculer votre barème. Aussi vous est-il demandé la plus grande précision dans vos réponses.

Nom Prénom

Nom de jeune fille

Adresse personnelle:

Tél Courriel

Poste actuel

I. Echelon au 31/08/2012

Instituteur
Professeur des écoles
Professeur des écoles hors classe
(rayer les mentions inutiles)

II. Titulaire en Charente depuis le

III. Etes-vous : en activité, en dispo de droit, en congé parental ou de présence parentale, en CLM ou CLD ? *(rayer les mentions inutiles)*

IV. Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles. Compléter le cadre par OUI ou NON. Seuls sont pris en compte les mariages, PACS, au plus tard le 01/09/12, avec avis commun d'imposition 2011 si PACS avant le 01/01/12 ou attestation sur l'honneur de se soumettre à une déclaration commune (signée par les deux personnes) si PACS entre le 01/01/2012 et 01/09/12, vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2012 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er septembre 2012 un enfant à naître.

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2013 ou enfant à naître

Séparés depuis le
(pas de durée de séparation si dispo, CLM, CLD, congé parental ou de présence parentale, congé formation ...)

V. Département(s) sollicité(s) dans l'ordre des voeux
(6 maximum)

--	--	--	--	--	--

Département d'exercice du conjoint (éventuellement)

VI. Mutation pour garde d'enfant(s) alternée et droit de visite. Entourez votre réponse.
Uniquement s'il y a une décision de justice

Nombre d'enfants concernés

VII. Etes-vous depuis le 01/09/2006 dans une école classée en zone violence ?
(BO n° 10 DU 08/03/2001) Entourez votre réponse.

VIII Capitalisation du renouvellement du 1er voeu

Nombre de demandes sans interruption du 1er voeu hormis la demande actuelle

IX. Avez-vous demandé une majoration de 500 points au titre du handicap?

La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Si OUI, avez-vous fait une demande à la MDPH pour reconnaissance de situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale). En cas de doute, contactez-nous. Si vous le souhaitez, nous pouvons suivre votre dossier lors de la CAPD.

Vérification par les élus du SNUIPP
Ne rien inscrire dans cette zone

Merci de nous renvoyer cette fiche accompagnée impérativement de votre confirmation de participation récupérée sur I Prof à :
SNUipp-FSU16
BP381 16008 Angoulême cedex
snuipp16@gmail.com

Les élu-e-s du SNUipp-FSU16
Karine Dorvaux – Benoît Vary – Cécile Daumar
Julien Peyraut – Sylvie Couderc – Jean-Paul Pochard